



# POLITIQUE DE RÉCIPROCITÉ



**4 décembre 2020**

## But

1. La présente politique a pour but d'assurer l'application et la reconnaissance à l'échelle nationale de toutes les sanctions disciplinaires appliquées par Judo Canada, ses associations provinciales/territoriales et ses clubs.
2. Judo Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour tous les participants au judo partout au pays. Judo Canada reconnaît aussi son obligation d'engager une tierce partie indépendante pour traiter et/ou enquêter sur toutes les questions de harcèlement, de discrimination, d'abus, de harcèlement en milieu de travail, de violence en milieu de travail, de maltraitance et de harcèlement sexuel.

## Application

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes, associations provinciales/territoriales et clubs.

## Responsabilités

4. Judo Canada s'engage à ce qui suit :
  - a. Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel concernant les personnes à toutes les associations provinciales/territoriales et au(x) club(s) touchés ou percutés par la décision.
  - b. Pour les décisions disciplinaires fournies à Judo Canada par une association provinciale/territoriale ou par un club, déterminer, conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre des personnes nommées dans la décision
  - c. Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par une association provinciale/territoriale et/ou un club
5. Les associations provinciales/territoriales s'engagent à ce qui suit :
  - a. Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel concernant les participants à Judo Canada et au(x) club(s) touchés ou percutés par la décision.
  - b. Pour les décisions disciplinaires fournies aux associations provinciales/territoriales par Judo Canada, déterminer, conformément à la Politique sur la discipline et les plaintes, si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre des personnes nommées dans la décision
  - c. Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Judo Canada et/ou un club
  - d. Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites dans la présente
6. Les clubs s'engagent à ce qui suit :
  - a. Fournir des copies des décisions disciplinaires et d'appel impliquant des participants à Judo Canada et à l'association provinciale/territoriale de judo à laquelle le club est affilié.
  - b. Pour les décisions disciplinaires fournies à un club par Judo Canada ou par une division, déterminer en vertu de ses propres politiques si des mesures supplémentaires doivent être prises à l'encontre de la ou des personnes nommées dans la décision
  - c. Reconnaître et appliquer les sanctions disciplinaires imposées par Judo Canada et/ou une association provinciale/territoriale
  - d. Mettre à jour leurs documents de gouvernance pour faire référence aux procédures de réciprocité décrites dans la présente